

ARRETE de PERMISSION DE STATIONNEMENT
– Cours du Midi – 2022/VOI/383

Le Maire de Camaret sur Aygues,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 30 Novembre 2022 par laquelle M.*TRUFFO Simon*, demeurant à CAMARET SURAYGUES 646B Rue Marie Curie, demande l'**autorisation de stationnement pour travaux** au droit de la propriété sise intersection Avenue Fernand Gonnet / Cours du Midi, cadastrée AW227 ;

Considérant la nécessité de réserver une place de stationnement pour diverses Entreprises devant intervenir sur le bâtiment appartenant à la SCI SVTJ gérée par Monsieur TRUFFO Simon ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement sur une place en zone bleue – Cours du Midi aux abords de la parcelle AW227 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants du Jeudi 1^{er} Décembre 2022 au vendredi 31 Mars 2023 entre 8h et 18h – sauf Dimanche et jours fériés.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

- Le stationnement des engins – véhicules ou benne à gravats sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. La circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40 m.

- les travaux sont autorisés de 8 h à 18 h ;

- aucun déblai ou détritux n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables ;

- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage

- nettoyage du trottoir et de la voirie quotidiennement ;

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 3 : Obligations du requérant

- La présente autorisation, signalisations et protections réglementaires sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur.

- Tout manquement aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 - Publication et affichage : - La présente autorisation, signalisations et protections réglementaires sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur.

- Tout manquement aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 1^{er} Décembre 2022

Philippe DE BEAUREGARD,
Maire



Publié le : *1^{er} Dec. / 2022*

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr